**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Sixième session**

**Siège de l’UNESCO, salle II**

**30 mai – 1er juin 2016**

**Point 5 de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapport du Comité à l’Assemblée générale**

|  |
| --- |
| **Résumé**  L’article 30.1 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 prévoit que « sur la base de ses activités et des rapports des États parties […] le Comité soumet un rapport à chaque session de l’Assemblée générale ». Ce document contient le rapport du Comité basé sur ses activités entre juin 2014 et juin 2016 et les rapports des États parties qu’il a adoptés lors de ses neuvième et dixième sessions.  **Décision requise :** paragraphe 3 |

1. L’article 30.1 de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel prévoit que « sur la base de ses activités et les rapports des États parties […] le Comité soumet un rapport à chaque session de l’Assemblée générale ». L’article 30.2 précise que « ce rapport est porté à la connaissance de la Conférence générale de l’UNESCO ». Ce document contient le rapport du Comité, basé sur ses activités entre juin 2014 et juin 2016 et les rapports des États parties qu’il a adoptés lors de ses neuvième et dixième sessions, dans l’annexe au projet de décision.
2. Ce rapport doit être lu parallèlement au rapport du Secrétariat sur ses activités et ses annexes concernant le suivi des audits et des évaluations (document ITH/16/6.GA/6) et au rapport financier du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (document ITH/16/6.GA/INF.9.1).
3. L’Assemblée générale souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 6.GA 5

L’Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document ITH/16/6.GA/5,
2. Rappelant l’article 30 de la Convention,
3. Accueille les cinq États – Cabo Verde, Ghana, les Îles Marshall, Irlande et le Koweït - ayant ratifié la Convention depuis la cinquième session de l’Assemblée générale et exprime sa satisfaction devant le rythme rapide et continu de ratification ;
4. Prend note du rapport du Comité à l’Assemblée générale sur ses activités entre juin 2014 et juin 2016 et remercie le Comité pour son travail efficace,
5. Félicite le Comité pour les progrès accomplis par rapport à différents aspects statutaires de la mise en œuvre de la Convention ainsi que pour son attention prioritaire au renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national ;
6. Reconnaît avec satisfaction l’intérêt continu manifesté par les États parties aux mécanismes de coopération internationale de la Convention, et encourage le Comité à poursuivre sa sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel et à diffuser les meilleures pratiques de sauvegarde,
7. Demande à la Directrice générale de porter ce rapport à l’attention de la Conférence générale de l’UNESCO, conformément à l’article 30. 2 de la Convention,
8. Demande en outre au Comité de soumettre un rapport sur ses activités pour la période entre janvier 2016 et décembre 2018 pour examen par l’Assemblée générale à sa septième session, et de désormais soumettre ses futurs rapports à un rythme biennal.

**ANNEXE**

**Rapport du Comité sur ses activités à l’Assemblée générale**

1. Les fonctions du Comité sont définies dans la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et plus particulièrement dans l’article 7. Ce rapport suit l’ordre des fonctions décrites dans l’article 7 de la Convention.
2. En 2014, l’Assemblée générale a renouvelé la moitié des 24 membres du Comité en élisant 12 États parties pour un mandat de quatre ans. Pour la période de juin 2014 à juin 2016, les 24 membres du Comité étaient les suivants : Afghanistan, Algérie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Congo, Côte d’Ivoire, Égypte, Éthiopie, Grèce, Hongrie, Inde, Kirghizstan, Lettonie, Mongolie, Namibie, Nigeria, Pérou, République de Corée, Sainte-Lucie, Tunisie, Turquie, Ouganda et Uruguay.
3. Depuis son élection par l’Assemblée générale en juin 2014, le Comité s’est réuni deux fois : au siège de l’UNESCO à Paris pour sa neuvième session (9.COM) du 24 au 28 novembre 2014, et à Windhoek en Namibie pour sa dixième session (10.COM) du 30 novembre au 4 décembre 2015.
4. Le Bureau de la neuvième session a été élu lors de la huitième session en décembre 2013 à Bakou en Azerbaïdjan et était composé de S.Exc. M. José Manuel Rodríguez Cuadros (Pérou) comme Président ; de la Belgique, de la Lettonie, du Kirghizstan, de la Namibie et de l’Égypte comme Vice-Présidents ; et de Mme Anita Vaivade (Lettonie) comme Rapporteur.
5. Le Bureau de la dixième session a été élu lors de la neuvième session en décembre 2014 au siège de l’UNESCO et était composé de S.Exc. Mme Trudie Amulungu (Namibie) comme Présidente ; de la Belgique, de la Hongrie, du Brésil, de l’Inde et de la Tunisie comme Vice-Présidents ; et de M. Ahmed Aly Morsi (Égypte) comme Rapporteur.
6. Le Bureau de la onzième session du Comité a été élu à la fin de la dixième session en décembre 2015 à Windhoek en Namibie et est composé de M. Yonas Desta Tsegaye (Ethiopie) comme Président ; de la Turquie, de la Bulgarie, de Sainte-Lucie, de la République de Corée et de l’Algérie comme Vice-Présidents ; et de M. Murat Soğangöz (Turquie) comme Rapporteur.
7. Le Bureau s’est réuni quotidiennement lors des sessions du Comité pour mettre à jour le calendrier de la session en fonction des progrès accomplis. Depuis la cinquième session de l’Assemblée générale, il s’est également réuni trois fois, dont deux fois au siège de l’UNESCO : le 13 octobre 2014 (9.COM 3.BUR) et le 6 octobre 2015 (10.COM 2.BUR) et une fois à Windhoek, Namibie, le 4 décembre 2015 (10.COM 3.BUR). De plus, des consultations par voie électronique ont également eu lieu en juin 2014 (9.COM 2.BUR), en novembre 2014 (9.COM 4.BUR), en juin 2015 (10.COM 1.BUR) et en avril 2016(11.COM 1.BUR).
8. Pendant la période du rapport, le Comité et son Bureau ont examiné un total de 76 points et sous-points inscrits à leur agenda. Ces derniers étaient accompagnés de 75 documents de travail ou d’informations et de 306 candidatures, de demandes d’assistance internationale, de rapports soumis par les États parties ou de demandes d’accréditation des organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que l’examen des ONG accréditées. Le Comité a également examiné le rapport soumis par un État non partie à la Convention, à savoir la Fédération de Russie, sur deux éléments proclamés dans un premier temps Chefs-d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de l’humanité, puis intégrés en 2008 à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.
9. **Promouvoir les objectifs de la Convention, encourager et assurer le suivi de sa mise en œuvre** (Article 7[a])
10. **Ratification**
11. Cinq États - Cabo Verde, Ghana, les Îles Marshall, Irlande et le Koweït - ont ratifié la Convention entre juin 2014 et juin 2016. Au moment de la sixième session de l’Assemblée générale, 166 États étaient parties à la Convention.
12. **Renforcer les capacités**
13. Le Comité continue de considérer le renforcement des capacités comme une priorité, car il est convaincu qu’une mise en œuvre efficace dépend d’une connaissance et d’une compréhension approfondies de la Convention et de ses concepts, mesures et mécanismes. Lors de sa cinquième session, l’Assemblée générale a autorisé l’utilisation du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour poursuivre la stratégie globale de renforcement des capacités en utilisant la ligne budgétaire « Autres fonctions du Comité ». Dans sa décision 8.COM.11, le Comité a délégué à son Bureau l’autorité de décider comment le Fonds alloué à cette ligne du Plan serait utilisé sur la base de propositions spécifiques préparées par le Secrétariat. Pour informer les donateurs des besoins en financement du programme global de renforcement des capacités, le Secrétariat a développé une [note conceptuelle](http://en.unesco.org/system/files/Strengthening%20capacities%20to%20safeguard%20intangible%20cultural%20heritage%20for%20sustainable%20development_0.pdf) pour le Programme additionnel complémentaire 2014–2017, appelée « Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le développement durable » et disponible pour consultation sur la page web globale des Partenariats de l’UNESCO. Le Comité a approuvé la note conceptuelle lors de sa neuvième session en novembre 2014 (Décision 9.COM 7), en tant que cadre lui permettant d’accepter des contributions volontaires supplémentaires sans autorisation expresse.
14. Le coût des activités approuvées par le Bureau s’élevait à 785 097 dollars des États-Unis pour la période de janvier 2014 à décembre 2015 et de 196 772 dollars des États-Unis pour la période de janvier à juin 2016. Leur objectif est de soutenir un certain nombre de besoins transversaux, notamment : (i) l’élaboration de contenus et supports de formation ; (ii) le renforcement du réseau d’experts facilitateurs ; et (iii) le suivi, l’évaluation et l’adaptation de la stratégie selon les besoins[[1]](#footnote-1). Le rapport du Secrétariat sur ses activités ([document ITH/16/6.GA/6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-7.b_FR.doc)) comporte des informations détaillées sur les résultats des activités relatives à ces questions entre juin 2014 et juin 2016. Le rapport tient également compte de la situation quant à la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités au niveau national qui ont été possibles grâce aux contributions à des fins spécifiques au Fonds du patrimoine culturel immatériel et aux projets de fonds-en-dépôt.
15. **Services de gestion des connaissances**
16. La gestion des connaissances est devenue de plus en plus indispensable au vu du développement de la Convention et de l’expansion du réseau des parties prenantes. C’est uniquement en améliorant continuellement la gestion des connaissances et des informations que le Secrétariat peut fournir ses services aux États parties et organes directeurs de la Convention, ainsi qu’à la communauté internationale au sens large, de façon aussi rapide et précise que possible. Le Bureau a approuvé les activités liées à l’amélioration de l’accessibilité, de la convivialité et des fonctions du système de gestion des connaissances de la Convention, pour un montant total de 304 000 dollars des États-Unis pour la période de janvier 2014 à décembre 2015 et à 80 000 dollars des États-Unis pour la période de janvier 2016 à juin 2016. Là encore, le rapport du Secrétariat mentionné ci-dessus fournit des détails sur les améliorations apportées et celles envisagées pour les services de gestion des connaissances.
17. **Donner des conseils sur les meilleures pratiques et formuler des recommandations sur les mesures de sauvegarde** (Article 7[b])
18. Le Comité a demandé à toutes les parties prenantes de développer d’autres moyens plus légers pour partager les expériences de sauvegarde plutôt qu’utiliser exclusivement le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde (Décision 8.COM 5.c.1). Dans ce contexte, le Bureau a alloué un montant total de 133 000 dollars des États-Unis pour la période de janvier 2014 à décembre 2015 et de 43 000 dollars des États-Unis pour la période de janvier 2016 à juin 2016 pour aider le Secrétariat à identifier et partager les exemples intéressants et innovants, plus particulièrement en matière de codes d’éthique et d’autres thèmes. Il a également demandé à ce que la coopération avec WIPO en matière de connaissances traditionnelles et d’expressions culturelles soit renforcée. Le rapport du Secrétariat ci-dessus mentionné et ses annexes sur le suivi des audits et des évaluations fournissent des détails sur les améliorations réalisées.
19. Le Bureau a également alloué 129 000 dollars des États-Unis pour la période de janvier 2014 à décembre 2015 et 18 000 dollars des États-Unis pour la période de janvier 2016 à juin 2016 pour la publication de supports de communication : la version 2014 des Textes fondamentaux en six langues, en version imprimée et électronique ; les brochures électroniques des éléments inscrits à la Liste de sauvegarde urgente en 2012 et 2013 ainsi que les programmes sélectionnés pour le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde ; un dépliant sur le patrimoine culturel immatériel et le genre, et un dépliant sur le patrimoine culturel pour le développement durable en anglais, français et espagnol pour compléter le kit sur le patrimoine culturel immatériel réimprimé en anglais et en français pour l'occasion ; et le site web de la Convention disponible en plusieurs langues (anglais, français, espagnol).
20. **Préparation d’un projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel et augmentation des ressources du Fonds** (Articles 7[c] et 7[d])
21. Le Comité soumet à la sixième session de l’Assemblée générale un plan pour l’utilisation des ressources du Fonds pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Ce plan présente une ressemblance substantielle à celui proposé et présenté pour la période 2014-2015 avec la majorité des ressources allouées à l’assistance internationale, comme précédemment.
22. Depuis la dernière Assemblée générale de juin 2014, le Fonds a reçu des contributions volontaires supplémentaires de l’Azerbaïdjan, des Pays-Bas et de la Norvège pour financer sept projets de renforcement des capacités. Le sous-fonds du Fonds du patrimoine culturel immatériel, dédié exclusivement au renforcement des ressources humaines du Secrétariat, a également reçu des contributions de 417 345 dollars des États-Unis pendant la période du rapport.
23. Le document ITH/16/6.GA/INF.9.2 comprend une liste de ces contributions pour la période du 1er juin 2014 à avril 2016. Le document ITH/16/6.GA/INF.9.1 comprend le rapport financier du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 établi par le Bureau de la gestion financière, et précédé d’une brève note explicative.
24. **Préparation des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention** (Article 7[e])
25. Pendant la période du rapport, le Comité a recommandé à l’Assemblée générale d’approuver de nouvelles Directives ou des amendements aux Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention par rapport aux questions suivantes :

* rapports périodiques,
* sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et du développement durable,
* option de renvoi,
* calendrier d’évaluation des organisations non gouvernementales,
* examen des demandes d’assistance internationale.

1. **Examen des rapports périodiques** (Article 7[f])
2. La [Convention](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=en&pg=00022) stipule dans l’article 29 que les États parties doivent soumettre au Comité des rapports sur les mesures législatives, réglementaires et autres mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention. L’article 30 précise que « sur la base de ses activités et des rapports des États parties […] le Comité soumet un rapport à chaque session de l’Assemblée générale ». Pendant la période du rapport, le Comité a examiné 51  rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national (27 en 2014 et 24 en 2015) et 11 rapports relatifs au patrimoine culturel immatériel inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (8 en 2014 et 3 en 2015).
3. Un aperçu détaillé et un résumé des rapports périodiques, tels qu’adoptés par le Comité dans ses décisions [9.COM 5.a](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/9.COM/5.a) et [9.COM 5.b](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/9.COM/5.b) (pour les rapports de 2014) ainsi que dans ses décisions [10.COM 6.a](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/6.a), 11.COM 1.BUR 2et [10.COM 6.b](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/6.b) (pour les rapports de 2015), sont inclus dans les documents de travail du Comité (et du Bureau en ce qui concerne uniquement les 24 rapports sur la mise en œuvre de la Convention examinés en 2015) comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Examen des rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (cycle de 2014) | **ITH/14/9.COM/5.a :** [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-5.a-EN_.doc)/[français](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-5.a-FR__.doc) *Voir les* [*27 rapports soumis*](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00707) |
| Examen des rapports des États parties sur l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (cycle de 2014) | **ITH/14/9.COM/5.b :** [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-5.b-EN.doc)/[français](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-5.b-FR.doc) *Voir les* [*8 rapports soumis*](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00708) |
| Examen des rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (cycle de 2015) | **ITH/16/11.COM 1.BUR/2 :** [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM_1.BUR-2-EN.doc)/[français](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM_1.BUR-2-FR.docx) *voir les* [*24 rapports soumis*](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=768) |
| Examen des rapports des États parties sur l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (cycle de 2015) | **ITH/15/10.COM/6.b :** [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-6.b_EN.docx)/[français](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-6.b_FR.doc) *Voir les* [*3 rapports soumis*](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=769) |

1. Pendant la période du rapport, deux changements majeurs dans le traitement des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention ont été accueillis favorablement et approuvés par le Comité : l’inclusion dans l’aperçu d’une étude approfondie et cumulative sur un thème spécifique chaque année (l’élaboration d’inventaire en 2014 ; la transmission et l’éducation en 2015), ainsi que la préparation d’un résumé pour chaque rapport soumis qui a été présentée pour la première fois en 2015.
2. Le Comité continue d’être confronté à un grand nombre d’États parties qui n’ont pas encore soumis leur rapport comme dû : par exemple pour les rapports sur la mise en œuvre de la Convention pour le cycle de 2015, 24 des 48 rapports attendus n’ont pas été soumis. Afin d’essayer de remédier à cette situation, le Comité a dans ses décisions sur les rapports périodiques de 2015 encouragé pour la première fois les États parties à remplir leur obligation de faire rapport avant de soumettre de nouvelles candidatures.
3. **Inscriptions sur les listes de la Convention, sélection des meilleures pratiques de sauvegarde et octroi de l’assistance internationale** (Article 7[g])
4. Pendant la période de rapport, le Comité a inscrit 65 éléments sur les listes de la Convention : 8 éléments sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et 57 éléments sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Pendant la période du rapport, le Comité a également sélectionné une meilleure pratique de sauvegarde.
5. Après que l’Assemblée générale en 2014 a approuvé les amendements aux Directives opérationnelles pour la création d’un seul « Organe d’évaluation » (six experts représentant les États parties à la Convention non membres du Comité et six organisations non gouvernementales accréditées), le Comité a établi le premier Organe d’évaluation lors de la neuvième session et a renouvelé trois sièges lors de sa dixième session.
6. Le Comité (pour les demandes supérieures à 25 000 dollars des États-Unis) ou le Bureau (pour les demandes jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis et pour les demandes d’urgence) a approuvé un total de 15 demandes d’assistance internationale pour un montant de 831 561 dollars des États-Unis (voir également le [document ITH/15/10.COM/6.c](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-6.c_FR.doc) pour obtenir le rapport sur l’utilisation de l’assistance internationale par les États parties). Un total de 14 pays ont reçu une assistance financière du Fonds du patrimoine culturel immatériel pendant la période du rapport.

1. . Pour plus d’informations sur les indicateurs et les résultats, on peut consulter le document [ITH/14/9.COM 2.BUR/1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM_2.BUR-1_EN.docx). [↑](#footnote-ref-1)